

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

LAURENT Henri, « 11 juillet 1302 - 11 juillet 1936. La bataille des éperons d'or », in *Combat*, n° 2, 15 juillet 1936.

Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.

Elle a été numérisée par les Archives & Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des œuvres sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les Archives & Bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site

<http://digitheque.ulb.ac.be/>

Accessible à :

http://digistore.bib.ulb.ac.be/2013/noncat000002_1936_0002_Laurent_f.pdf

11 JUILLET 1302 - 11 JUILLET 1936



LA BATAILLE DES ÉPERONS D'OR



Pendant la seconde moitié du siècle dernier, la lutte gigantesque qui mit aux prises la Flandre et la monarchie française, et dont la bataille de Courtrai fut l'épisode majeur, a été considérée comme une guerre essentiellement nationale, voire même raciale. Que cette conception de l'épopée de 1302 se soit développée au sein du mouvement national flamand, il n'y a là rien que de naturel.

Dès 1899 et 1901, cependant, Pirenne et son élève Des Marez ont démontré que le caractère essentiel de la lutte fut tout autre : celui d'un conflit entre un prolétariat de métier et un roi venu, avec sa chevalerie, à l'aide d'une bourgeoisie en danger. Considérée aujourd'hui avec le recul d'une génération, cette conception sociale et économique de la guerre de Flandre demeure inattaquable. Les progrès que la science historique a réalisés depuis 35 ans (sous l'impulsion décisive de l'école gantoise) n'ont fait que la renforcer. Elle confère d'ailleurs au soulèvement populaire de la Flandre au début du XIV^e siècle, un puissant intérêt d'actualité, sur lequel je n'ai pas l'intention d'insister.

Pour bien comprendre les causes profondes et l'occasion de la lutte, il faut se représenter la structure économique et sociale très particulière (en regard du reste de l'Europe) de nos villes du moyen âge.

Les villes flamandes du moyen âge peuvent être comparées, toutes proportions gardées, aux grands bassins industriels de l'Europe ou de l'Amérique de nos jours. Un prolétariat immense d'artisans de la draperie s'entasse dans les bourgs. Les grands marchands drapiers, groupés en guildes, ont accaparé le monopole de l'importation, de la vente des matières premières et de la revente des produits fabriqués. De là le caractère nettement capitaliste des marchands de la gilde; la division extrême du travail (plus de 50 spécialités, avec une énorme prépondérance des tisserands); la séparation nette entre les ouvriers, d'une part, et, de l'autre, les marchands et les consommateurs.

Aux monopoles économiques de la gilde s'était bientôt superposé un monopole politique, exercé sans vergogne par une infime minorité. Que l'on parcoure les listes des doyens de la gilde et celles des échevins de la ville, ce sont les mêmes noms qui reviennent sans cesse. A leur richesse foncière, à leurs bénéfices d'origine mercantile, les mêmes privilégiés ajoutent une fortune édiflée aux dépens du trésor public et au moyen d'une fiscalité de classe absolument éhontée. Enfin, les échevins étant en même temps administrateurs et juges, rendent une justice d'une partialité révoltante, allant jusqu'à s'arroger le droit de souffleter les artisans, négligeant de punir le rapt de leurs filles. Ces abus, encore isolés à la période des origines, se multipliaient à partir du XIII^e siècle.

Aussi la réaction se précise-t-elle

bientôt. Il convient de remarquer, toutefois, qu'elle n'a pas toujours revêtu un caractère exclusivement prolétarien. Tous les petits entrepreneurs libres, maîtres drapiers, travaillant avec quelques valets et apprentis, tous les petits métiers des industries locales, également victimes des monopoles économiques et politiques du patriciat, prennent part aux soulèvements démocratiques qui jalonnent l'histoire de la Flandre au XIII^e siècle.



Surtout, il convient de souligner le rôle capital joué, dans l'éveil de la conscience politique des classes ouvrières, par le bas clergé et par les ordres mendiants. Au rebours du haut clergé, ces desservants de paroisses et ces Franciscains, sortis du peuple, partagent ses souffrances et savent quel langage il faut lui parler. Alors se réveille cette mystique mi-religieuse, mi-sociale, qui est la revanche, tantôt secrète, tantôt brutale, des sacrifiés de la vie.

Toutes les conditions étaient réunies pour déterminer une explosion de l'esprit révolutionnaire des masses. Le conflit franco-anglais allait en être l'occasion.

En 1285, Philippe-le-Bel monte sur le trône de France, résolu à restaurer dans leur intégrité les privilèges de la couronne en Flandre. Son avènement coïncidait donc avec l'intense fermentation démocratique du comté. Pour résister à celle-ci, les patriciens des villes flamandes n'hésitèrent pas à appeler l'intervention du roi absolutiste. Les exemples abondent, dans l'histoire de tous les temps, d'aristocraties, et de classes possédantes qui font appel à l'étranger pour défendre leurs privilèges. C'est le destin des aristocraties aux abois.

Le roi de France pensa profiter du conflit social en Flandre. En 1300, le Comte Gui de Dampierre, qui avait par pur opportunisme épousé la cause des

métiers, dut se remettre à la merci du roi. La Flandre fut confisquée par les garnisons françaises, criblées de contributions. L'oligarchie (noblesse, grande bourgeoisie, haut clergé, « bref, tout ce qui compte en Flandre », écrit naïvement le comte de Meeus dans son *Histoire de Belgique*, vraie homélie sur les bonnes dictatures), l'oligarchie, rentrée en Flandre dans les fourgons de l'étranger, trouva partout ses positions consolidées. Il semblait que le rêve séculaire de do-

mination des rois de France sur la Flandre fut réalisé, en même temps que la suprématie de la noblesse et du patriciat était assurée à jamais.

Le massacre de la garnison française à Bruges, les *Matines brugeoises* du 18 mai 1302, furent le signal du soulèvement des métiers. Désormais la plèbe, saisissant les armes dont ses maîtres n'avaient su ni voulu se servir, allait défendre, en même temps que sa propre cause, celle de la Flandre. Et c'est ainsi, que la bataille de Courtrai, le 11 juillet 1302, fut une sorte de Valmy. Elle le fut par la composition des armées en présence et par l'esprit qui les animait : d'une part, la fleur de la noblesse française et une infanterie de mercenaires, venues pour défendre, en même temps que les prérogatives de la couronne de France, des privilèges, un régime; de l'autre, d'épais bataillons de milice volontaire, sans entraînement militaire, mais animés du patriotisme régional le plus vif, greffé sur des revendications de classes et un sentiment démocratique très nets.

Peu importe, dès lors, que la victoire de Courtrai dût être suivie de sombres lendemains : la Flandre, tendue dans un effort sans précédent qui stupéfia l'Europe, était parvenue d'un seul coup à la conscience d'un patriotisme démocratique contre lequel les revers qui suivirent ne devaient point prévaloir.

Henri LAURENT.

Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires, réalisées par les Archives & Bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques réalisées par les Archives & Bibliothèques de l'ULB, ci-après A&B,, d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des A&B et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.

Les œuvres littéraires numérisées par les A&B appartiennent majoritairement au domaine public. Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les A&B auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé. Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les A&B déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les A&B ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'Archives & Bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

3. Localisation

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les A&B encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

Utilisation

4. Gratuité

Les A&B mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires appartenant au domaine public : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

5. Buts poursuivis

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux A&B, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP180, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Archives & Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

7. Exemple de publication

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées – basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux A&B un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication. Exemplaire à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP 180, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

8. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des A&B ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des Archives et Bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

9. Sous format électronique

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

10. Sur support papier

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

11. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux Archives & Bibliothèques dans les documents numérisés est interdite.